

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 21

Objet : Diffusion de données
ouvertes et intelligentes (Open
Data) et approbation d'une
convention de partenariat
auprès de la Région PACA

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180405-21_05042018

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les technologies numériques génèrent de nouveaux usages au sein des collectivités territoriales et de leurs administrés.

Les services de Provence Alpes Agglomération, collectent diverses bases de données dans le cadre de ses compétences, sur la mobilité, l'aménagement, la culture, l'environnement, le sport, l'économie, l'eau, l'assainissement, les déchets, les PLU mais également des données sur les actes de l'institution telles que les délibérations, les marchés publics, les subventions etc.

La collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur en possède la propriété intellectuelle intégrale. Pour les organismes publics et les entreprises chargées d'exploiter un service public, la législation européenne depuis 2003 et française depuis 2005 sont claires : ces informations publiques doivent pouvoir être rendues accessibles et réutilisées, à des fins commerciales ou non, d'une manière non discriminatoire et non exclusive.

En ouvrant ses données publiques, l'agglomération devient un lieu d'expérimentation et d'innovation. Les données publiées peuvent être utilisées par les entrepreneurs, les salariés, les investisseurs, les services publics, les administrés, les start-up et associations.

Cela doit permettre aux futurs co-constructeurs de nouveaux services de répondre aux enjeux pour :

- le développement de l'attractivité du territoire par la valorisation des données et services liés aux activités de proximité,
- le soutien à l'innovation et au développement économique par le développement de nouveaux produits et services,
- l'amélioration des services offerts aux publics et renforcement du lien social par la multiplication d'initiatives citoyennes,
- la modernisation de l'action publique par l'instauration d'une nouvelle forme de dialogue entre les administrations et les administrés,
- favoriser la transparence et la clarté de l'action politique.

La Loi Lemaire a consacré de nouvelles modalités d'accès aux documents administratifs « dans la limite des possibilités techniques de l'administration, via une publication des informations en ligne ».

Conformément aux articles L312-1-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration, les administrations sont notamment tenues de :

- - diffuser les principaux documents produits ou détenus par les administrations contenant des informations publiques et figurant dans un répertoire mis à jour chaque année ;
- - diffuser les bases de données produites ou reçues par chaque administration ;
- - diffuser les données, mises à jour de façon régulière, dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

De plus, ce mouvement d'abord volontaire est devenu une obligation depuis la promulgation de la loi NOTRe modifiant le CGCT en précisant que « les collectivités de plus de 3500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles appartiennent rendent accessibles en ligne les informations publiques (...) lorsque ces informations se rapportent à leur territoire et sont disponibles sous forme électroniques » et engage l'agglomération à mettre en œuvre le chantier de l'Open Data.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur mène un ensemble d'actions depuis quelques années sur le thème de l'Open Data : mise à disposition d'une plateforme des données «Open Paca», accompagnement des communes du territoire, soutien aux actions de médiation autour de la donnée.

Cette démarche qui est proposée à titre gratuit et sans aucune contrepartie ni contribution financière est reconductible de manière tacite, annuellement.

S'inscrire dans la dynamique régionale consiste à mettre à disposition les données de l'agglomération sur le portail Régional

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (dite "Loi Lemaire")
- La délibération du Conseil Régional Provence – Alpes – Côte d'Azur N° 16-1079 en date du 16 décembre 2016 portant sur une convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes.

Considérant

- Que Provence Alpes Agglomération a la volonté de s'engager dans une démarche d'ouverture de ses données ;
- Qu'elle a l'obligation d'ouvrir de plus en plus de données ;
- Que les enjeux de l'open data dans le développement de l'attractivité du territoire sont croissants ;
- Qu'il convient de soutenir l'innovation et le développement économique, le développement de nouveaux produits et services, l'amélioration des services offerts aux publics, la modernisation de l'action publique et l'exigence démocratique ;
- Que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a fourni aux collectivités une plateforme de publication de leurs données ;

Il vous est proposé d'approver la convention à titre gratuit ci-annexée entre Provence Alpes Agglomération et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à « la diffusion de données ouvertes et intelligentes» et d'autoriser la Présidente à la signer

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

